

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1787)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 58

Supprimer les alinéas 45 et 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas anticipent la réforme des autorisations commerciales qui n'est pas dans le projet de loi ALUR mais dans le projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. C'est donc dans ce dernier qu'il conviendra d'introduire cet amendement.